

Garantie des emprunts contractés par des organismes publics ou privés intervenant dans le secteur médico-social

Bénéficiaires :

Personnes morales de droit public : commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS ou CIAS), organismes d'HLM et autres organismes agréés à la production de logement social

Personnes morales de droit privé d'intérêt général à but non lucratif, de caractère social : associations et organismes assimilés agréés à la production de logement social

Personnes morales d'économie mixte agréées à la production de logement social

Organismes prêteurs pour tous les emprunts :

La Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que tous les organismes financiers habilités à consentir des prêts

Opérations visées :

Les emprunts contractés auront pour objet le financement d'opérations de réhabilitation ou de construction d'établissements médico-sociaux à destination des personnes âgées et/ou handicapées relevant d'une autorisation du Président du Conseil départemental, à savoir :

- Personnes âgées :
 - Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),
 - Résidence- autonomie,
 - Petite Unité de Vie,
- Personnes handicapées :
 - Foyer d'hébergement
 - Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
 - Unité d'accueil de jour

Caractéristiques de la garantie :

Le Département apportera sa garantie à hauteur de 70% maximum de l'emprunt sous réserve de la validation du Plan Pluriannuel d'Investissement et du Plan de Financement ou le cas échéant pour les structures non habilitées à l'aide sociale de la viabilité du projet par le gestionnaire.

Le solde restant à garantir le sera soit par la commune d'implantation du dit établissement, soit par l'EPCI.

S'adresser au Pôle Solidarité et Famille

Direction de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes
Handicapées – Service du contrôle financier et de l'évaluation des
établissements sociaux et médico-sociaux

au 02 51 44 20 82

puis au 02 28 85 88 78 (à compter du 20 août 2016)